



## Assemblée des États Parties

Distr. : générale  
11 novembre 2011

FRANÇAIS  
Original : anglais

---

### Dixième session

New York, 12-21 décembre 2011

## Rapport du Secrétariat sur la complémentarité

### Note du Secrétariat

Conformément au paragraphe 9 de la résolution RC/1 de la Conférence de révision et au paragraphe 47 de la résolution ICC-ASP/9/Res.3, datées respectivement du 8 juin 2010 et du 10 décembre 2010, le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties soumet ci-après pour examen à l'Assemblée son rapport sur la complémentarité. Le présent rapport rend compte de l'action entreprise par le Secrétariat au titre de l'exécution du mandat qui lui a été confié aux fins de faciliter l'échange d'informations entre la Cour, les États Parties et les autres parties prenantes, y compris les organisations internationales et la société civile, en vue de renforcer les juridictions nationales.

## I. Introduction

1. Par sa résolution RC/1 intitulée « Complémentarité », la Conférence de révision a chargé le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (ci-après le « Secrétariat »),

« [...] conformément à la résolution ICC-ASP/2/Res.3, et dans les limites des ressources existantes, de faciliter l'échange d'informations entre la Cour, les États Parties et les autres parties prenantes, y compris les organisations internationales et la société civile, en vue de renforcer les juridictions nationales, et *prie* le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties de faire rapport à l'Assemblée à sa dixième session sur les progrès accomplis à cet égard ».

2. Par sa résolution ICC-ASP/9/Res.3, l'Assemblée des États Parties (ci-après « l'Assemblée »), a réaffirmé ledit mandat. Le Président de l'Assemblée a désigné, au sein du Secrétariat, un point focal pour les besoins de la complémentarité, et a également chargé un membre du personnel de fournir un appui à New York à cette fin.

3. Le Secrétariat a adopté une double démarche pour mettre en œuvre le mandat qui lui a été conféré et, dans ce cadre, il a pris contact avec un vaste ensemble d'acteurs intervenant dans le domaine de la complémentarité, et il a également créé un site Extranet sur la complémentarité.

## II. Action vis-à-vis des acteurs intervenant dans le domaine de la complémentarité

4. Le Secrétariat a élaboré un tableau des principaux acteurs dans le domaine de la complémentarité, parmi lesquels figurent, entre autre, le Service européen pour l'action extérieure, l'Organisation des Nations Unies et les institutions de la société civile, à l'instar de la Coalition pour la Cour pénale internationale, du Case Matrix Network, de Human Rights Watch, du Centre international pour la justice transitionnelle, de Open Society

Justice Initiative et de Parlementaires pour une action globale. Les acteurs avec lesquels le Secrétariat a entrepris des discussions ont fait part du vif intérêt qu'ils avaient à agir de concert avec lui dans le cadre de l'exécution de son mandat. Le Secrétariat, quant à lui, apprécie d'intervenir à leur côté, dans la mesure où ils disposent des moyens de mettre à la disposition des États leurs connaissances et leurs compétences techniques, ou bien sont en mesure d'assurer le transfert des ressources et du savoir-faire dont ils disposent, ensemble d'atouts qui, en définitive, servent les intérêts des États lorsqu'ils renforcent leur capacité d'enquêter sur les crimes visés par le Statut de Rome et d'en poursuivre les auteurs. Parmi les acteurs en question, certains intègrent de plus en plus l'élément que représente la justice internationale dans leurs programmes d'aide au développement.

5. S'agissant de l'exécution dans les faits de sa mission, le Secrétariat a facilité l'échange d'informations entre les nouveaux États Parties et un acteur de la complémentarité, le Case Matrix Network :

a) En premier lieu, le Secrétariat a tenu des réunions avec un membre du cabinet du Président de l'État concerné, lui a livré des informations sur le mandat qui lui est dévolu et sur la façon dont il entendait le mettre en œuvre, et il a demandé à cet État de lui indiquer les domaines dans lesquels il considérait qu'il y avait lieu de renforcer les moyens d'action aux fins de traduire dans les faits les obligations qui sont les siennes en matière de crimes prévus par le Statut de Rome. Les domaines recensés incluent la révision de la législation nationale existante; l'application de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale et d'autres accords connexes ; le développement du régime d'assistance juridique mutuelle, dont le champ d'application pourrait être étendu à de nouveaux domaines et porter également sur la remise d'accusés ; la protection des témoins ; et

b) En second lieu, le Secrétariat a reçu la visite d'une délégation de juges et du greffier d'un tribunal ad hoc, institué par ledit État Partie, et leur a fourni des informations sur son mandat et sur l'action qu'il se proposait d'accomplir. Les interventions du Secrétariat et les observations dont il a fait part ont accru la capacité de cet acteur à intervenir sur le plan de la complémentarité, et ils ont permis d'assurer d'autres transferts de connaissances.

6. Le Secrétariat continuera de poursuivre son action et d'intervenir au côté des acteurs avec lesquels il s'est entretenu en matière de complémentarité, ainsi qu'avec les États. Il participera par ailleurs, en décembre 2011, à la retraite du domaine de Greentree qui aura lieu dans l'État de New York, et, en cette occasion, il affermira ses liens avec les acteurs qui jouent un rôle sur le terrain de la complémentarité, dans le but de continuer à mener des opérations concrètes en ce domaine.

### **III. Action conduite auprès de la Cour et des organisations internationales et régionales**

7. Dans le droit fil de la mission que lui avait conférée la Conférence de révision en ce qui concerne la Cour, le Secrétariat a examiné avec les organes de celle-ci la façon selon laquelle il pouvait s'acquitter de son mandat en collaborant avec eux, notamment en ce qui concerne les besoins recensés dans le cadre des pays de situation et ailleurs. Il a abordé, avec le Bureau du Procureur, la possibilité de collaborer avec lui, dans les pays de situation, en matière d'action déployée dans le domaine de la complémentarité, comme la Côte d'Ivoire, ou la Guinée, par exemple.

8. En ce qui concerne l'Organisation des Nations Unies, le Secrétariat a pris part à des discussions préliminaires avec le Groupe de l'état de droit, afin d'examiner les conditions dans lesquelles il pourrait mettre en œuvre son mandat en liaison avec les acteurs particuliers qui prennent part au renforcement des moyens d'action.

9. De plus, le Secrétariat a examiné avec la Commission européenne la question de l'intégration de l'élément que représente la complémentarité dans le cadre de la coopération qui se développe en matière de renforcement de l'état de droit.

#### IV. Extranet « complémentarité »

10. Le second aspect de la mise en œuvre du mandat du Secrétariat a trait à la création d'un Extranet s'occupant de la complémentarité. En liaison avec les facilitateurs responsables de la complémentarité, le Secrétariat a mis au point une structure visant la création d'un Extranet dédié à « complémentarité », chargé de fournir des informations sur les développements touchant la complémentarité, repérer les acteurs jouant un rôle important à cet égard et les actions à prendre considération qu'ils conduisent, et faciliter les contacts entre donateurs et donataires. Le Secrétariat considère que cette méthode permettra d'atteindre un large éventail d'acteurs et facilitera la prise de conscience, de la part des donateurs et des bénéficiaires, de la nécessité pour les États de renforcer leur capacité d'enquêter sur les crimes visés par le Statut de Rome et d'engager des poursuites à leur sujet, tout en prenant la mesure également des moyens d'assistance technique dont ils disposent.

11. Le 2 août 2011, le Secrétariat a rendu public un communiqué de presse<sup>1</sup>, rendant compte de la création de l'Extranet. Dans la période qui a suivi, il a consulté les acteurs participant à l'action en matière de complémentarité, et il a sollicité, de leur part, des avis et commentaires sur la structure proposée, qui se sont avérés utiles lorsqu'il s'est agi de mettre au point la structure définitive de l'Extranet. L'Extranet, selon les prévisions, sera opérationnel dans un avenir proche, et comprendra les directives afférentes à l'insertion sur le site des informations soumises.

12. Le Secrétariat a invité les acteurs figurant dans le tableau qu'il a établi à lui soumettre les informations qu'ils souhaiteraient voir figurer sur l'Extranet. Il examine avec la Coalition pour la Cour pénale internationale les voies et moyens à retenir pour mettre en place un mécanisme qui procède, parmi les éléments d'information présentés, au tri nécessaire.

---

<sup>1</sup> Communiqué de presse ICC-ASP-20110802-PR707, daté du 2 août 2011.